

RESIDENCE ARTISTIQUE TERRITORIALE « VALORISER L'IDENTITÉ CULTURELLE ET LE PATRIMOINE DU PLATEAU DE CAUX »

Le Département de la Seine-Maritime et la Communauté de Communes du Plateau de Caux s'associent pour mettre en place une résidence artistique territoriale dans le cadre du Pacte Culturel de Territoire (PCT).

La politique culturelle 2024-2029 du Département donne une priorité à la coopération territoriale. Pour ce faire, le Pacte Culturel de Territoire, visant à équilibrer l'offre culturelle sur le territoire de la Seine-Maritime, favorise le développement d'une action culturelle structurante à l'échelle des EPCI, en s'appuyant sur un diagnostic culturel partagé du territoire.

La Communauté de Communes, consciente du rôle de **la culture comme vecteur de lien social, de bien vivre ensemble mais aussi comme facteur d'attractivité touristique**, souhaite développer une offre culturelle de proximité à partir des richesses de son territoire. Pour initier un projet d'envergure et garantir sa pérennisation, le Département de la Seine-Maritime accompagne l'EPCI dans la construction de son projet, notamment par la mise en œuvre d'une résidence artistique territoriale.

Le diagnostic réalisé auprès des Maires des 40 communes et des acteurs culturels locaux a permis d'identifier les grands enjeux culturels de la Communauté de Communes :

- Renforcer la notion d'appartenance à un même territoire,
- Se rassembler autour de l'identité cauchoise,
- Relier les villages par la mobilité douce, le tourisme, le patrimoine, l'histoire et l'action culturelle,
- Développer l'attractivité du Plateau de Caux.

Le Conseil Communautaire du 29 septembre 2026 définira les actions à engager pour construire le projet culturel de territoire 2026-2029. La résidence d'artistes sera le point de départ de ce projet et permettra d'impliquer les habitants dans son déploiement.

À ce jour, 3 axes de développement ont été identifiés :

- La valorisation du patrimoine matériel, naturel et immatériel : connaître et faire connaître le patrimoine du Plateau de Caux : ses édifices (châteaux, églises et clos masures), ses sites remarquables, ses contes et légendes, son histoire (les vikings, les seigneurs et la seconde guerre mondiale), ses personnalités.
- Le développement de l'action artistique et culturelle avec les habitants : impliquer les habitants dans le déploiement du projet culturel, renforcer l'offre culturelle, valoriser les pratiques amateurs et favoriser la culture accessible à toutes et tous.
- La mutualisation des moyens et la coopération intercommunale : accentuer la dimension intercommunale pour répondre aux enjeux de développement notamment dans les domaines de la lecture publique et des enseignements artistiques.

QU'EST-CE QU'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE TERRITORIALE ?

Il s'agit d'accueillir sur un territoire un groupe d'artistes ayant un projet de création ou d'expérimentation artistique comprenant un large volet d'actions culturelles, sur un temps long, permettant une infusion du projet avec les habitants.

Il ne s'agit pas d'un dispositif « clé en main » mais d'une co-construction en fonction des attendus du territoire.

La résidence doit associer : le contexte du territoire (identité, spécificités démographiques, économiques et sociales), l'offre culturelle existante (fêtes locales, temps forts...) les équipements et acteurs disponibles (lieux culturels, bibliothèque, école de musique...), les associations locales, les publics prioritaires.

La présence des artistes sur le territoire se traduit par des temps de travail, des temps de rencontre avec les habitants, des ateliers de découverte et de pratique artistique, des temps de restitution et de partage avec les publics (spectacle, exposition...)

OBJECTIFS DE LA RESIDENCE

- Assurer une présence artistique sur le territoire de la Communauté de Communes Plateau de Caux à partir d'un projet artistique et culturel impliquant les habitants,
- Valoriser l'identité cauchoise et les richesses patrimoniales du Plateau de Caux,
- Favoriser la participation à la vie culturelle, la transmission, la rencontre entre les générations,
- Impliquer et mettre en relation les acteurs du territoire.

BENEFICIAIRES

Artistes professionnels : artistes indépendants, collectifs, compagnies, ensembles musicaux.

Disciplines : L'appel à projet est ouvert à toutes les disciplines artistiques et pratiques culturelles (spectacle vivant, musique, arts visuels et numériques, culture scientifique, littérature, architecture, patrimoine...) et n'exclut pas les projets pluridisciplinaires.

CALENDRIER

Pour une meilleure inscription du projet dans la vie locale, les temps de présence des artistes sur le territoire peuvent être découpés en plusieurs sessions et s'articuleront sur l'**année 2027** ou la **saison 2027/2028**.

Le calendrier indicatif de présence et d'interventions doit inclure des temps dédiés au travail de recherche et de préparation propre à l'équipe artistique, des temps d'actions auprès des publics ainsi que des temps de présentation publique. Il s'agit d'une première ébauche au regard des éléments accessibles dans cet appel à projet.

Est attendue une présence artistique sur le territoire d'environ **6 semaines, dont au moins 100 heures d'actions avec les publics.**

CANDIDATURE

Les candidats devront concevoir un projet artistique et culturel en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire du Plateau de Caux et l'identité cauchoise, et en lien avec leur démarche artistique propre. Pour ce faire, les candidats s'appuieront sur :

- La présentation de la Communauté de Communes du Plateau de Caux : <https://www.plateau-de-caux-normandie-tourisme.fr/decouvrir/>
- Les axes et les enjeux culturels du Plateau de Caux (page 1)
- Les conditions d'organisation (annexe 1)

NB : une synthèse du diagnostic culturel du territoire sera transmis au candidat retenu.

CONDITIONS FINANCIERES

Le Département de la Seine-Maritime consacrera au maximum 15 000 euros à la résidence, soit 80% du budget dédié au projet. La Communauté de Communes du Plateau de Caux contribuera à hauteur de 20% du budget dédié au projet. L'aide sera versée par la Communauté de Communes à la structure porteuse du projet retenu.

Le budget prévisionnel devra détailler les postes de dépenses suivants :

- Les temps de préparation et de rencontres avec les structures du territoire,
- Les temps de rencontres, de médiation, de pratiques artistiques (ateliers...),
- Les temps de restitutions (spectacle, performance, exposition, publication...),
- Une estimation des frais envisagés (repas, transports et hébergement le cas échéant),
- La diffusion le cas échéant,
- Les charges administratives (10% maximum du budget).

CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront examinées par un jury composé de représentants du service acteurs et actions culturels du Département de la Seine-Maritime et du service tourisme et communication de la Communauté de Communes Plateau de Caux.

Le jury sera attentif aux projets qui sont en mesure de :

- Répondre aux enjeux culturels du Plateau de Caux,
- Mobiliser une équipe artistique qui peut attester d'une actualité de création,
- Présenter un programme d'actions culturelles qui implique les habitants et leur propose des temps de partage et de pratique (ateliers artistiques, actions participatives, rencontres...),
- S'adresser à tous les publics, avec une attention particulière aux publics prioritaires du Département (public scolaire, petite enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap, bénéficiaires de minimas sociaux ...),
- Impliquer différents acteurs du territoire,
- Être mobile et autonome.

ELEMENTS A FOURNIR

L'équipe artistique transmettra :

- Le projet de résidence mettant en évidence la prise en compte des enjeux cités ci-dessus,
- La démarche artistique des artistes et/ou les CV actualisés faisant état du parcours artistique,
- Une intention de retroplanning ou un calendrier prévisionnel des présences du projet sur le territoire,
- Le bilan d'un projet culturel de territoire déjà mené le cas échéant,
- Le budget prévisionnel du projet de résidence incluant, le cas échéant, les cofinancements.

TRANSMISSION DU DOSSIER

Envoi au plus tard le 20 septembre 2026

L'envoi – en pdf - se fera par courriel aux adresses suivantes :

tourisme@plateaudecaux.fr

culture@seinemaritime.fr

Un accusé de réception sera envoyé dès la candidature reçue.

Le comité de sélection sera en mesure d'annoncer l'équipe artistique retenue fin octobre 2026.

ANNEXE 1

Conditions d'organisation

Organisation de la résidence :

A toutes les étapes de la résidence, **la Communauté de communes** pilote son organisation.

À ce titre, elle :

- Accompagne l'équipe artistique dans la connaissance du territoire,
- Facilite la rencontre avec les acteurs locaux (équipes des structures culturelles et associatives, des établissements scolaires et des institutions d'accueil des publics, etc.) et encourage leur participation,
- Veille aux bonnes conditions de séjour et de travail (à noter qu'il n'y a pas d'hébergement mis à disposition),
- Organise techniquement la résidence pour accompagner la réalisation des temps de création et des temps d'actions culturelles,
- Organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures du territoire et de l'ensemble de ses habitants,
- Suit la relation aux médias,
- Veille à l'organisation d'un temps de restitution le cas échéant,
- Verse le financement à l'équipe artistique.

Le **Département de la Seine-Maritime**, dans le cadre du Pacte Culturel de Territoire, est partenaire du projet de la Communauté de communes. À ce titre, il :

- Accompagne la Communauté de communes dans l'élaboration du cahier des charges et l'appel à candidatures,
- Participe au suivi du projet de résidence,
- Communique sur le projet et participe aux réunions de coordination,
- Organise une réunion de lancement et de bilan.

De son côté, **l'équipe artistique** s'engage à se rendre disponible durant la totalité des périodes définies préalablement avec les partenaires : réunions de présentation, temps de médiation, diffusions, restitutions et bilan.

Une convention de partenariat multipartite précisera les engagements de chacune des parties: plannings et programmes, mises à disposition, financements.